



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Affaire suivie par :

Jacques MATHIEU (chef de section) / Alice MARKUT (gestionnaire)

Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs

et des agents non titulaires

Service des ressources humaines/Sous-direction des parcours professionnels

Paris, le 06/09/2023

Courriels : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr et jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.79.61

Note

à l'attention de

Madame la sous-directrice des ressources humaines
des greffes des services judiciaires

Madame la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur

Monsieur la cheffe du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale

Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

Objet : Mobilité des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une prise de fonction au 1^{er} mars 2024

Annexes :

- 1 : Liste des postes proposés à la mobilité ;
- 2 : Formulaire de candidatures pour les agents du ministère de la justice + formulaire de candidatures pour les agents externes au ministère de la justice ;
- 3 : Formulaire de demande de changement de spécialité ;
- 4 : Liste des pièces justificatives à fournir en cas de situations ouvrant droit à des priorités ;
- 5 : Formulaire d'annulation ;
- 6 : Fiche pratique relative au portail ressources humaines Harmonie.

A la suite de la publication de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG), applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires. Elles constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités et sont invocables par les agents devant le juge administratif.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilités ») :

Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

b) Candidatures par la voie du détachement

Les adjoints techniques extérieurs au ministère de la justice qui souhaitent candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur formulaire de candidatures, à remplir manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- pour les postes avec entretien préalable : un curriculum vitae et une lettre de motivation ;
- le cas échéant, les pièces justifiant d'une situation ouvrant droit à des priorités (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, le cas échéant ;
- leur état des services.

L'ensemble de ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la justice dans le corps des adjoints techniques (hors DAP) ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaitent un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

c) Demandes de changement de spécialité

Les agents, qui souhaitent effectuer une mobilité sur un poste requérant une spécialité différente de celle qu'ils détiennent, doivent formuler une demande de changement de spécialité au moyen du formulaire joint à la présente note (annexe n°4). Cette demande devra impérativement être accompagnée des justificatifs requis (diplôme de niveau 3 ou qualification équivalente correspondant à la spécialité demandée). Les demandes de mobilité ne pourront être prises en compte que si le changement de spécialité a été préalablement validé par leur service gestionnaire.

Les agents qui ne disposeraient pas des justificatifs requis doivent se rapprocher de leur service gestionnaire bien en amont de leur demande de mobilité, afin que les conditions nécessaires au changement de spécialité puissent être étudiées au vu de leur carrière, de leur qualification et de leurs expériences professionnelles, et qu'ils puissent être **orientés si nécessaire vers les dispositifs de formation existants** (validation des acquis de l'expérience professionnelle, formations qualifiantes offertes notamment par les chambres des métiers et de l'artisanat, GRETA, CFA, AFPA...) selon les modalités appropriées (recours au compte personnel de formation, demandes spécifiques auprès de l'employeur).

d) Candidatures sur des postes à entretien

Une partie des postes proposés aux adjoints techniques (hors DAP) au sein du ministère de la justice sont soumis à des entretiens préalables obligatoires avec les recruteurs, dont les coordonnées sont indiquées dans l'offre publiée sur le site « Choisir le service public ».

Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens, qui peuvent être réalisés par visio-conférence ou téléphoniquement lorsque la distance ne permet pas à l'agent de se déplacer. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

e) Calendrier

La date limite de candidature est fixée au **mercredi 4 octobre 2023**, délai de rigueur.

La mutation des adjoints techniques (hors DAP) est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les adjoints techniques (hors DAP) au sein du ministère de la justice, dans le cadre de la première campagne de mobilité 2024.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint (annexe n°1) la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts aux adjoints techniques (hors DAP), avec une prise de fonction fixée par principe au 1^{er} mars 2024. **Les candidats ne peuvent candidater que sur des postes publiés figurant dans la liste des postes.**

La gestion de cette campagne de mobilité se fera via le portail de ressources humaines Harmonie pour les agents du ministère de la Justice.

1) Candidatures

a) Candidatures des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice

Les agents du ministère de la justice doivent **saisir leurs candidatures, dans la limite de 7 choix, via le portail ressources humaines Harmonie sur un poste de travail du ministère de la justice selon le mode opératoire défini (annexe n°6)**. Ils remplissent également le formulaire de candidatures sous format papier (annexe n° 2), qui doit être visé par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2.

Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le formulaire de candidatures, visé par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2 ;
- les pièces justifiant de leur situation particulière (annexe n°4), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM), le cas échéant ;
- pour les postes nécessitant la tenue d'un entretien préalable au recrutement, une fiche carrière Harmonie ou un curriculum-vitae, ainsi que, si l'agent le souhaite, une lettre de motivation.

Ces documents sont adressés, par la voie hiérarchique, aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs mobilites.dpjj-sdrhrs-rh4@justice.gouv.fr
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie C pole-c.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle RH et moyens matériels chef-pole-rhmm.dsj@justice.gouv.fr
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducation M. MICHEL - florian.michel@legiondhonneur.fr
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – BGAFIAC gestion-collective.bgafiac@justice.gouv.fr

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, via le portail ressources humaines Harmonie et en présentant une nouvelle fiche de candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, faute de quoi le candidat sera supposé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.

Les agents sont invités à consulter le site intranet du Secrétariat général pour prendre connaissance des évolutions qui pourraient être apportées à la liste des postes publiés par un éventuel additif.

La date limite de renonciation est fixée au **jeudi 2 novembre 2023**. Jusqu'à cette date, l'agent peut via le portail ressources humaines Harmonie ou, à défaut, à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n° 5) supprimer une ou plusieurs candidatures. Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **mardi 5 décembre 2023**. Ils seront disponibles sur l'intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Mobilité »). Les agents extérieurs au ministère de la Justice, n'ayant pas accès à l'intranet justice, sont invités à se rapprocher de leur service recruteur pour les résultats de la mobilité et les modalités de prise de fonction.

2) Affectations

A l'issue de la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1^{er} mars 2024, sauf mention contraire dans la liste des postes offerts stipulant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date pourra également être convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

* * *

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité au sein de votre service, en position de détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de longue durée ou de longue maladie, en congé parental ou toute autre position afin qu'ils puissent se porter candidats en temps utile.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Lionel HOSATTE